



FAIRE UN DON

LES
LAURENTINS
■ D'ABORD ■

Oui, je souhaite donner les moyens à « Les Laurentins d'abord » afin de soutenir l'action de Rafael Quessada et défendre au mieux les intérêts de notre commune.

20€

Soit **7€** après réduction d'impôt

50€

Soit **17€** après réduction d'impôt

100€

Soit **34€** après réduction d'impôt

500€

Soit **170€** après réduction d'impôt

Montant libre : dans la limite de 4 600€ par campagne et par personne

Je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 01/03/1988, que je suis de nationalité française ou résidant en France.*

J'ai lu et j'accepte les mentions relatives au plafond légal et au recueil des données personnelles.*

Plafonné à **4 600€** par personne physique et par campagne, donnant droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de **15 000€** de dons par foyer fiscal.

Je donne par : Chèque Virement bancaire (RIB envoyé sur demande) Espèces

Champs obligatoires*

Nom*

Prénom*

Date de naissance*

--	--	--	--	--	--	--

Nationalité*

Adresse*

Ville*

Code postal*

--	--	--	--	--	--

Tel.*

--	--	--	--	--	--

Email

Date et signature*

**En cas de règlement par chèque,
à payer à l'ordre de :**

**MADAME JOURDON NATHALIE MAND/FIN
QUESSADA RAFAEL**

PLAFOND LÉGAL :

Pour la campagne municipale de mars 2026 et conformément à l'article L.52-9 du Code Electoral, le mandataire financier est la seule personne habilitée à recueillir des dons en faveur de **MADAME JOURDON NATHALIE mandataire financier de Rafael Quessada, candidat aux élections municipales** dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code Electoral reproduit ci-dessous: Article L52-8 : réglementation des dons. Les dons consentis par une personne physique directement identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros par personne physique et par élection.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournit des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'envoi d'informations. Le destinataire des données est **MADAME JOURDON NATHALIE mandataire financier de Rafael Quessada, candidat aux élections municipales**. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en nous adressant à **MADAME JOURDON NATHALIE mandataire financier de Rafael Quessada, candidat aux élections municipales**. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.